



NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL DUMAS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. CZAİKOWSKI
Technicien Principal
CJ/CCZ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230317-2023-93-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas, situé 3 Gustave Courbet à Lens, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance,

Vu les propositions financières reçues des sociétés OTIS et TK ELEVATOR France (TKE) répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de réponse de la société KONE.

Décision n° 2023 - 93

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 150 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HUE79
- Type de contrat : contrat étendu (délais de dépannage : sous 2h à compter de la réception de la demande, ainsi qu'un délai de désincarcération des usagers coincés de 45 minutes maximum – dépannage 5J/7 du lundi au vendredi).

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 20 mars 2023 au 19 mars 2024. Deux visites de maintenance préventives seront organisées dans l'année avec un intervalle équivalent à six mois entre 2 interventions.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 17/03/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

